

Décision n° 0090/MDAC/CAB/ du 06/03/13 Le colonel **N'ZONOU Télou Essokoyodè** est nommé chef de corps du 3^e Régiment Inter-Armes (3^e RIA).

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 0398/MDAC/CAB/ du 31/10/13 portant création des organes de pilotage, d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique de défense.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-153/PR du 06 juillet 2009 portant approbation du Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C) ;

Vu le décret n° 2010-170/PR du 13 décembre 2010 instituant un dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement ;

Arrêté :

Article premier : Il est créé au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants des organes de pilotage, d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique sectorielle de défense au Togo.

Art. 2 : Ces organes, au nombre de deux (02), à savoir le Comité de Pilotage Sectoriel (CPS) et le Secrétariat Technique (ST) sont chargés d'assurer le leadership sectoriel en favorisant le processus de coordination, d'animation, d'orientation, d'élaboration, de suivi et de contrôle de la politique sectorielle.

Art. 3 : Le Comité de Pilotage Sectoriel est chargé de :

- veiller à la cohérence de la politique sectorielle avec la stratégie de réduction de la pauvreté ;

- suivre l'élaboration, la validation et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle ;

- suivre l'élaboration des budgets programmes et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) pour arrimer l'exécution des plans sectoriels au budget annuel ;

- apprécier l'alignement avec les principes et engagements de la déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra ;

- établir l'état d'avancement et les bilans de mise en œuvre de la politique du secteur ;

- mettre à jour et suivre les tableaux de bord sectoriels qui seront définis en collaboration avec le secrétariat technique du DSRP ;

- transmettre à temps les tableaux de bord remplis au secrétariat du DSRP ;

- suivre les réformes sectorielles en collaboration avec le secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réforme et des programmes financiers ;

- collaborer avec la direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale pour affiner les indicateurs et améliorer la qualité des données statistiques ;

- assurer la centralisation des informations de suivi à son niveau ;

- faciliter la communication des informations relatives au secteur aux ministères des Finances et de la Planification pour un suivi intégré des questions de développement des finances publiques ;

- fournir des informations ou documentations nécessaires à l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

Art. 4 : Le Comité de Pilotage Sectoriel est composé comme suit :

- président : le ministre ou son représentant ;

- vice-président : le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises ou son représentant ;

- premier rapporteur : le directeur des services ou son représentant ;

- deuxième rapporteur ; le directeur général de la gendarmerie ou son représentant ;

- troisième rapporteur ; le directeur central des services de santé ou son représentant.

Membres

- un représentant de l'état-major particulier ;
- un représentant de l'armée de terre ;
- un représentant de l'armée de l'air ;
- un représentant de la marine nationale ;
- un représentant du génie militaire ;
- un représentant du secrétariat technique du DSRP ;
- un représentant du ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 5 : Les représentants des chefs d'état-major d'armée et du service technique seront désignés es-qualités pour participer aux réunions de la commission.

Art. 6 : Le Comité de Pilotage Sectoriel se réunit sur convocation de son président une (01) fois tous les deux (02) mois en sessions ordinaires et à tout moment en sessions extraordinaires.

Art. 7 : Le CPS est assisté d'un Secrétariat Technique (ST) qui est un organe administratif et technique dont le rôle est d'animer les travaux et de s'assurer de la qualité et de la disponibilité des membres. Le ST est chargé de rédiger les synthèses des travaux des sessions, d'élaborer les rapports à soumettre à chaque assise sectorielle. Il peut recourir ponctuellement à un collège de personnes ressources, dans le cadre de sa mission et la rédaction de la politique sectorielle.

Le Secrétariat Technique est composé de :

- points focaux centraux ;
- points focaux des armées et services centraux ;
- personnes ressources.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 octobre 2013

Le président de la République

Faure Essozimna Gnassingbé

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 035/MEF/CAB/SG/CCU du 19/03/13 portant création d'une Plateforme Nationale pour la gestion du fonds CEDEAO/Espagne pour la migration et le développement

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le Règlement C/REG.4/06/05 relatif aux fonctions, à la mission et aux rôles des Cellules Nationales CEDEAO ;

Vu le décret n° 83-37 du 1^{er} février 1983 portant restructuration et composition du comité national et du secrétariat permanent pour les affaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu la lettre N°ECW/REL/013-COMMCTIMF/PR/ac du 23 octobre 2009 adressée au ministre de l'Economie et des Finances invitant le Togo à créer une Plateforme Nationale sur la Migration et le Développement ;

Arrête :

Article premier : Il est créé et placée sous la tutelle du ministre de l'Economie et des Finances, une Plateforme Nationale pour la gestion du Fonds CEDEAO/Espagne sur la Migration et le Développement, ci-après désignée « **Plateforme Nationale Migration et Développement** »

Art. 2 : La Plateforme Nationale Migration et Développement a pour mission de faire le suivi et l'évaluation des projets relatifs à la migration et au développement mis en œuvre au Togo sous le financement du Fonds d'Espagne via la Commission de la CEDEAO.

A ce titre, la Plateforme Nationale Migration et Développement est chargée :

- de collecter, d'analyser et de transmettre à la CEDEAO des propositions des projets relatifs à la Migration et au Développement ;
- de faire le suivi, le contrôle et l'évaluation des projets en exécution ;